



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE 81170

AR_2026_008

Arrêté temporaire autorisant l'ouverture de débit de boissons – Fête du village

Le Maire de Mouzieys-Panens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande du 8 août 2026 formulée par Madame Martine BOUYSSIERE, présidente du Comité des fêtes ;

ARRÊTE

Article 1 - À l'occasion de la fête du village qui aura lieu à Mouzieys-Panens :

Madame la Présidente du Comité des fêtes est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

du vendredi 21 août 2026 à 18h au lundi 24 août 2026 à 22h

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - Monsieur le Maire de Mouzieys-Panens est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Cordes-sur-Ciel

- Madame la Présidente du Comité des fêtes

Fait à Mouzieys-Panens, le 14 août 2026

Le Maire,



Jean-Luc VIGUIER